

**Extrait du registre des délibérations
Séance du comité syndical du
SYDELON
du 30 avril 2026**

Membres élus : 21
En activité : 21
Membres présents : 18
Membres ayant donné procuration : 2
Membre absent excusé : 1

L'an deux-mille-vingt-six le vingt-quatre avril à dix-huit heures, les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération, la communauté de communes de Cattenom et environs et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Président, Hassan FADI, à la communauté de communes de Cattenom et environs (2 avenue du Général de Gaulle à Cattenom), sur convocation qui leur a été adressée par Michel PAQUET, Président sortant, le vingt-quatre avril deux-mille-vingt-six, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La séance a débuté à 18h00.

Étaient présents :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
THONVILLE FENSCH
AGGLOMÉRATION :

M. MEDVES Jean-François, M^{me} REBSTOCK-PINNA Alexandra, M. DE LAZZER Xavier, M^{me} HERFELD Marie-Laurence, M. LUCCHINI Marc, M. FRANCOIS Loïc, M. ALIX Pierre, M. SCHULTZ Laurent, M^{me} KOCEVAR Lucie, M. ANTOINE Marc, M. CERBAI Fabrice, M. ZIEGLER Damien, M. FERRERO Marc, M. BIEDER Lionel

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE
CATTENOM ET ENVIRONS :

M. FADI Hassan, M. JUNGLING Jean-Pierre et M^{me} VEIDIG Patricia

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS
TROIS FRONTIÈRES :

M. PONTICELLO Mario

Publié(e) le 7 - MAI 2026

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général

Laurent GADEYNE



Étaient absents avec procuration

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
THIONVILLE FENSCH
AGGLOMÉRATION :

M. LOUIS Jean-Charles a donné procuration à M. FADI
Hassan

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS
TROIS FRONTIÈRES :

M. TINNES Jean-Paul a donné procuration à PONTICELLO
Mario

Était absent excusé :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
THIONVILLE FENSCH
AGGLOMÉRATION :

M. JURCZAK Serge

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Laurent SCHULTZ (communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération).

Objet : Élection des membres de la commission d'appel d'offres

Vu le Code général des collectivités et notamment les articles L. 1414-1, L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est présidée par le Président du SYDELON ou son représentant, il n'y pas lieu de procéder à son élection,

Considérant que ladite commission est composée de 5 membres titulaires élus au sein du comité syndical à la représentation proportionnelle au plus fort reste au scrutin de liste, sans panachage¹ ni vote préférentiel².

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Comité Syndical peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée »,

Par ailleurs, l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en a fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

Le comité syndical décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

Considérant cet exposé,

Sont candidats, liste 1 :

Membres titulaires

- M^{me} REBSTOCK-PINNA Alexandra
- M. MEDVES Jean-François
- M. TINNES Jean-Paul
- M. DE LAZZER Xavier
- M. LOUIS Jean-Charles

Membres suppléants

- M. ZIEGLER Damien
- M. BIEDER Lionel
- M. SCHULTZ Laurent
- M. JUNGLING Jean-Pierre
- M. FRANCOIS Loïc

¹ Panachage : faculté pour l'électeur de composer lui-même sa liste en prenant des candidats sur plusieurs listes en présence.

² Vote préférentiel : faculté pour l'électeur de modifier l'ordre de présentation des candidats sur une liste.

Les résultats sont les suivants :

1) Membres titulaires :

Siège à pourvoir :5

Nombre de votants :20

Nombre de voix obtenues pour la liste 1 : 20

Nombre de sièges attribués au quotient pour la liste 1 :5

Reste :0

2) Membres suppléants

Selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires (article L. 1411-5-II du CGCT).

La liste 1 est élue à l'unanimité des voix.

Sont ainsi déclarés élus au sein de la commission consultative d'appels d'offres à caractère permanent :

- en tant que membres titulaires : M^{me} REBSTOCK-PINNA Alexandra, M. MEDVES Jean-François, M. TINNES Jean-Paul, M. DE LAZZER Xavier et M. LOUIS Jean-Charles,
- en tant que membres suppléants : M. ZIEGLER Damien, M. BIEDER Lionel, M. SCHULTZ Laurent, M. JUNGLING Jean-Pierre et M. FRANCOIS Loïc.

Pour copie conforme au registre,
au siège du SYDELON, 1 A avenue Gabriel Lippmann 57970 YUTZ.

Yutz, le 7 - MAI 2026

Le secrétaire de séance



Laurent SCHUTLZ

Le Président

Hassan FADI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg sis 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.